



PROGIN FINANCE

## Devoir d'information art. 45 LSA

### Obligation générale

Le 1er janvier 2024, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi partiellement révisée sur la surveillance des assurances (LSA). Les intermédiaires d'assurance sont sous la surveillance de l'Etat. Cette surveillance est assurée par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Tous les intermédiaires d'assurance sont désormais soumis au devoir d'information prévu à l'art. 45 LSA. En tant qu'intermédiaire non-lié, nous devons, au moment de la prise de contact, informer le client au moins de ce qui suit :

### Intermédiaire non-lié

Progin Finance, dont le siège est à 1040 Villars-le-Terroir, confirme son immatriculation au registre fédéral sous le numéro FO1088872 en tant qu'intermédiaire non-lié juridiquement, économiquement ou de quelque façon que ce soit à une entreprise d'assurance. Les Intermédiaires d'assurance sont des personnes physiques ou morales qui proposent ou concluent des contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurances. L'élément central de la réglementation en vigueur est, outre un devoir d'information renforcé, un registre central des intermédiaires. Pour les intermédiaires d'assurance non-liés, qu'ils s'agissent de personnes physiques ou de personnes morales, l'inscription au registre central est obligatoire. Les intermédiaires d'assurance inscrits au registre, doivent répondre à des critères personnels, professionnels et financiers.

### Formation initiale et formation continue (art. 43 LSA)

Progin Finance garantit que tous ses collaborateurs disposent des capacités et des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs activités. La formation et la formation continue font partie intégrante de la stratégie de la société.

### Prévention des conflits d'intérêts (art. 45a LSA)

Progin Finance a pris toutes les mesures organisationnelles adéquates pour prévenir les conflits d'intérêts ou pour exclure les désavantages selon l'article 45a LSA.

### Transparence de rémunération selon l'article 45b LSA

Progin Finance perçoit des commissions de courtage des assureurs avec lesquels elle possède une convention de collaboration. Les taux de rémunération présentés ci-dessous, de manière non exhaustive, se calculent en fonction de la prime annuelle nette payée par le mandant (respectivement de la production valorisée) hors timbre fédéral et éventuelles taxes :

Branches	Taux de rémunérations indicatives
Accident selon la LAA et LAAC	Entre 3% et 5%
Collective perte de gain	Entre 6% et 7.5%
Prévoyance professionnelle LPP (prime de risque)	Entre 4% et 8%
Véhicules à moteur (selon les risques RC, Casco etc...)	Entre 4% et 12%
Choses / RC générale / Transport	Entre 12% et 16.5%
Protection juridique	Entre 12% et 15%
Prévoyance individuelle et placements (production valorisée)	Entre 4% et 5%

Les conditions de rémunération présentées ci-dessus peuvent varier d'une société d'assurances à l'autre et faire l'objet de modifications sans que Progin Finance ne soit en mesure de les influencer. Les taux présentés sont indicatifs, et ne sauraient engager Progin Finance pour les éventuelles différences qui pourraient survenir avec les taux effectifs perçus. L'attention du mandant est attirée sur le fait que les rémunérations perçues par Progin Finance, émanant des compagnies d'assurances et des autres partenaires, sont acquises à Progin Finance.

### Collaboration / relation contractuelle avec les sociétés d'assurance

Au sens de la législation suisse en matière de surveillance des assurances, Progin Finance n'est pas liée juridiquement, économiquement ni d'aucune autre façon à une compagnie d'assurance. Elle dispose d'accords de collaboration avec tous les principaux assureurs autorisés de Suisse (y compris les caisses-maladie et les fondations communes/collectives enregistrées).

### Lieu où s'adresser pour les cas de responsabilité

Nous remplissons notre mission au mieux de nos connaissances et avec toute la diligence possible. En cas de réclamations liées à une négligence, à des fautes ou à des renseignements inexacts dans le cadre de notre activité d'intermédiaire, la personne à contacter est Monsieur David Progin directeur général de la société. Progin Finance répond des négligences, des fautes ou des renseignements inexacts en relation avec son activité de conseil en assurances. Ces risques sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle avec une somme d'assurance de CHF 2'000'000.- en préjudice de fortune.